

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce huitième jour de janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Yves Damphousse
- Monsieur Guy Gagnon
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Trois (3) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-01-01

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Yves Damphousse, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 4 décembre 2024
 - Séance d'ajournement du 9 décembre 2024
 - Séance d'ajournement du 16 décembre 2024
 - Séance extraordinaire du 23 décembre 2024 à 10h30
 - Séance extraordinaire du 23 décembre 2024 à 11heures
 - Séance d'ajournement du 23 décembre 2024 à 11h15
- 1.4 Dépôt de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité (article 1022 du code municipal)
- 1.7 Union des municipalités du Québec UMQ
 - Cotisation annuelle 2025
- 1.8 Refinancement du 10 février 2025
- 1.9 Nouveau directeur général et greffier trésorier :
 - Entrée en fonction
 - Changement de signataire :
 - Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie
 - Dossiers en cours
 - Différents ministères, etc
 - Conditions pour transition avec le directeur général actuel
- 1.10 Entrée en fonction, inspecteur municipal
 - Conditions pour transition avec l'inspecteur municipal actuel
- 1.11 Directrice générale adjointe et greffière adjointe :
 - Ajustement salarial pour 2025
- 1.12 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

3.1 Programme Changez, rechargez

3.2 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 Autres « Hygiène du milieu »

- Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – Subventions aux municipalités, MRC, régies ou communautés autochtones – Année 2024

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

5.1 Résolution pour améliorer le déploiement de la couverture cellulaire

5.2 Maison de jeunes Au bout du Monde

- Entente de partenariat de travail pour l'été 2025

5.3 Projet de résidence pour personnes, âgées

- Contribution municipale / terrains rue Camille-Michaud

5.4 Eglise municipale

- Enlèvement de d'autres bancs et aménagements mineurs

5.5 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

6.1 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Résolution no 2025-01-02

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du quatrième jour de décembre deux mille vingt-quatre.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du quatrième jour de décembre deux mille vingt-quatre soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 DÉCEMBRE 2024

Résolution no 2025-01-03

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ajournement du neuvième jour de décembre deux mille vingt-quatre.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Yves Damphousse, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du neuvième jour de décembre deux mille vingt-quatre soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Résolution no 2025-01-04

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ajournement du seizième jour de décembre deux mille vingt-quatre.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Yves Damphousse et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du seizième jour de décembre deux mille vingt-quatre soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2024 À 10h30**

Résolution no 2025-01-05

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du vingt-troisième jour de décembre deux mille vingt-quatre, à 10h30.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Guy Gagnon, appuyé par monsieur Patrice Leblanc, et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du dix-neuvième jour de décembre deux mille vingt-trois à 10h30, soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2024 À 11h 00**

Résolution no 2025-01-06

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du vingt-troisième jour de décembre deux mille vingt-quatre à 11 h 00.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Guy Gagnon et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du vingt-troisième jour de décembre deux mille vingt-quatre à 11h00, soit adopté tel que rédigé.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 23 DÉCEMBRE 2024 A 11H15**

Résolution no 2025-01-07

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ajournement du vingt-troisième jour de décembre deux mille vingt-quatre à 11 h 15.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Yves Dampousse et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du vingt-troisième jour de décembre deux mille vingt-quatre à 11h15, soit adopté tel que rédigé.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

11392	LE COMITÉ INDUSTRIEL DE SAINT-PAULIN INC. R2024-12-307: subvention 2024		35 038.00 \$
11393	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE SAINT-PAULIN R2024-11-247: mise à jour plan de sécurité civile de la municipalité		262.50 \$
11394	SOGETEL INC		
	11292846 : 819-268-2026	687.65 \$	
	11292940 : 819-101-2439 (bibliothèque)	23.00 \$	
	11292941 : 819-268-2739	115.63 \$	
	11292942: 819-268-5139	40.90 \$	867.18 \$
11395	BELL GAZ LTEE		
	000969003140: propane - caserne	363.99 \$	
	000972842567: propane - caserne	544.82 \$	
	00097280597: propane - garage	240.48 \$	
	00097414845: propane - caserne	541.83 \$	1 691.12 \$
11396	BERGERON GILLES A.		

	FBH0252490: tapis noir caoutchouc pour salle Vadeboncoeur	80.46 \$	
	KM 14-12-2024: utilisation véhicule dû au bris de camion bleu	42.00 \$	
	Km 2024-11-27: véhicule pour aller chercher des pièces pour la municipalité	<u>18.00 \$</u>	140.46 \$
11397	LES ENTREPRISES BRODEUR ET LESSARD LTÉE		
	à 15806: machinerie - cours d'eau Béland-Descôteaux	1 103.76 \$	
11398	15807: machinerie - cours d'eau Béland-Descôteaux	1 471.68 \$	
	15808: machinerie - cours d'eau Béland-Descôteaux	1 379.70 \$	
	15809: machinerie - mesure d'urgence Grand Rang - inondation août 2024	4 064.37 \$	
	15816: machinerie - cours d'eau Béland-Descôteaux et sécurité civil chemins des Trembles et Allumettes	3 615.96 \$	
	15817: terrain balle rapide, cours d'eau Béland-Descôteaux et mesure d'urgence chemin de la Concession	5 839.70 \$	
	15818: machinerie - cours d'eau Béland-Descôteaux	1 511.92 \$	
	15819: machinerie - cours d'eau Béland-Descôteaux	258.69 \$	
	15838: machinerie - travaux cours d'eau rivière St-Louis	1 379.70 \$	
	15839: machinerie - travaux cours d'eau rivière St-Louis	1 437.19 \$	
	15850: nettoyage de fossé - chemin de la Robine	333.43 \$	
	15851: machinerie - travaux cours d'eau rivière St-Louis	413.91 \$	
	15866: machinerie - cours d'eau rivière St-Louis	1 552.16 \$	
	15867: machinerie - cours d'eau rivière St-Louis	2 333.99 \$	
	15873: machinerie - cours d'eau rivière St-Louis	<u>776.08 \$</u>	27 472.24 \$
11399	CIMA+S.E.N.C.		
	22423463: étude d'évaluation de la sécurité - barrage Saint-Paulin - r2023-09-244		20 321.14 \$
11400	CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC.		
	8749: honoraires prof. - embauche directeur général et greffier-trésorier	2 820.72 \$	
	8763: honoraires prof. - embauche directeur général et greffier-trésorier	<u>2 820.73 \$</u>	5 641.45 \$
11401	CONSTRUCTION ET AGRÉGATS LESSARD INC.		
	CAL45274: rebuts de béton - travaux cours d'eau rivière St-Louis		454.44 \$
11402	COOKE ET FILS ENR.		
	604314: clef pour centre Multiservice Réal-U.-Guimond		28.17 \$
11403	EUROFINS ENVIRONEX		
	1042502: eaux usées	660.54 \$	
	1042503: eau potable	688.70 \$	
	1051822: eaux usées	273.07 \$	
	1051823: eau potable	<u>914.63 \$</u>	2 536.94 \$
11404	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
	202403082886: 8 avis de mutation	48.00 \$	
	20240304363: 4 avis de mutation	<u>24.00 \$</u>	72.00 \$
11405	I. GAGNON & FILS (1983) INC.		

	711773: piquets et peintures - cours d'eau Béland- Descôteaux		63.70 \$
11406	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER 011467: réparation - camion bleu		297.96 \$
11407	GARAGE A.D. LEBLANC INC. 036533: batterie camion noir 036571: installation chambre à air crevaison tracteur	344.87 \$ 48.18 \$	393.05 \$
11408	LAURENTIDE RE/SOURCES INC. DIR032514: récupération de matières organiques - écocentre		15.82 \$
11409	AUBERGE LE BALUCHON 2024-12-17: nettoyage de nappes		171.89 \$
11410	LE GROUPE LAFRENIERE STA-1065836: entretien tracteur		78.29 \$
11411	LEMAY GHISLAIN 2024-12-18: distribution ajout municipal 2024-12-31: frais de poste pour lettre de mutation KM 2024-12-19: frais déplacement Charette - entrevue urbanisme	172.50 \$ 2.16 \$ 7.36 \$	182.02 \$
11412	LES POMPES R. FONTAINE 25607: réparation pompe		3 325.25 \$
11413	LOCATION C.D.A. INC. 123606: entretien scie à chaîne 123809: déchiqueteuse - travaux cours d'eau rivière St-Louis	33.00 \$ 1 671.45 \$	1 704.45 \$
11414	MARCHÉ TRADITION CROISETIÈRE 4388: aliments pour entrevue poste de directeur général		56.91 \$
11415	MARCHÉ AMI à 00017252: essence - camion noir	158.00 \$	
11416	00017253: bidons d'essence 00017254: bidons d'essence 00877106: essence - camion bleu 00878270: essence - camion bleu 00879464: essence - camion bleu 00879487: essence pour déchiqueteuse 00879778: essence - camion noir 00883179: bidons d'essence 00883180: bidons d'essence 00883181: essence - camion noir 00885319: essence - camion bleu 00887988: essence - camion bleu	86.77 \$ 35.78 \$ 98.02 \$ 67.00 \$ 41.00 \$ 86.00 \$ 130.00 \$ 10.01 \$ 200.46 \$ 121.51 \$ 77.00 \$ 63.01 \$	1 174.56 \$
11417	MATÉRIAUX LAVERGNE INC. 3111039: jute pour cours d'eau rivière St-Louis 3111040: fermeture de débouchure pour maintenance de bâtiment 3111252: bouteille de gaz et chalumeau	56.90 \$ 13.06 \$ 54.82 \$	

	3111253: fondant à glace	60.61 \$	
	3111427: sacs de pierre antiderapante et fondant à glace	56.98 \$	
	3111488: gants doubles et hypochlorite en solution (chlore)	67.23 \$	
	3111489: retour contenant vide hypochlorite	-11.50 \$	
	3111563: appât à souris	13.44 \$	
	3111811: crochet à manteaux - entretien garage municipal	80.85 \$	
	3209388: gants latex et huile à chaîne	22.39 \$	
	3209531: forêt perceuse	33.10 \$	
	3209629: fondant à glace, écrous et boulons	62.50 \$	
	3209776: sacs à pierres antidérapantes et fondant à glace	68.46 \$	
	3209798: dégivreur à serrure et boulons	12.67 \$	
	3209809: cotter	3.45 \$	
	3209824: ensemble d'outils oscillants	58.97 \$	
	3209834: embout et étui à perceuse	15.51 \$	
	3209875: ampoules pour centre multiservice Réal-U.-Guimond	36.20 \$	705.64 \$
11418	MERCIER C.O. AUTOROUTE 40 SORTIE 220 INC. MA-115462: rayonnages pour agrandissement garage		1 080.99 \$
11419	M.R.C. DE MASKINONGE		
	108071: amélioration rang Saint-Louis - honoraires prof. - PPA-CE	7 260.35 \$	
	108072: cours d'eau rivière Saint-Louis - honoraires prof.	8 794.83 \$	
	108075: amélioration drainage par industriel - honoraire prof.	1 052.85 \$	
	108076: mesures d'urgence - ch. Saint-Louis - honoraires prof.	3 363.12 \$	
	108077: mesures d'urgence - route du Petit-Fief - honoraires prof.	1 841.33 \$	
	108078: mesures d'urgence - concession - honoraires prof.	940.32 \$	
	108079: mesures d'urgence - Grand Rang - honoraires prof.	907.75 \$	
	108080: mesures d'urgence - Allumettes - honoraires prof.	824.28 \$	
	108159: enfouissement et redevances novembre 2024	6 210.40 \$	31 195.23 \$
11420	MULTITECH ELECTRIQUE INC. 2560: travaux éclairage bureau municipal		1 279.23 \$
11421	MUNICIPALITÉ DE CHARETTE		
	240084: partage de frais - traceuse de lignes	51.22 \$	
	240087: frais de partage - lumières de chantier	13.12 \$	
	240088: partage de frais - technicien aménagement urbanisme	4 903.47 \$	4 967.81 \$
11422	NUMAX 16502: contrat de service annuel		275.94 \$
11423	PLOMBERIE TECHNIC INC. 7555: installation compteur d'eau 1730, rue Guimond - compteur 231939641		2 584.58 \$
11424	POMPLO INC.		

59907: chlore		199.47 \$
11425 ROYAUME LUMINAIRE T.R.O. INC. 78144: lumières entretien édifice 2873, rue Laflèche		178.33 \$
11426 SECURITAS TECHNOLOGIE 7596524: contrat annuel télésurveillance 3051, rue Bergeron		371.83 \$
11427 SYSTÈME DE BUREAUTIQUE S.B.M. INC. 130849: frais de copies de couleur		353.15 \$
11428 BELANGER SAUVE AVOCATS 436158: forfait annuel 2025 - consultations juridiques express		1 379.70 \$
11429 CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE Vers. 10-01-2025: émission de billet - acquisition de la caisse - versement 5 de 10		15 385.69 \$
11430 FQM ASSURANCES INC. 17075: renouvellement police d'assurance 2025 17256: assurance accident bénévoles et dirigeants 17881: ajustement d'assurance - agrandissement garage municipal	74 283.50 \$ 436.00 \$ 429.46 \$	75 148.96 \$
11431 PG SOLUTIONS INC. CESA58064: crédit contrat d'entretien annuel gestion du territoire CESA58602: licence antivirus CESA59008: contrat annuel gestion du territoire CESA60220: contrat annuel PG Megagest	-144.41 \$ 311.58 \$ 4 896.78 \$ 11 183.63 \$	16 247.58 \$
11432 SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA MAURICIE 2025-11: entente de service 2025		8 348.00 \$
11433 SYSTÈME DE BUREAUTIQUE S.B.M. INC. 141512: location photocopieur période février 2025 à mai 2025		1 034.78 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS		262 726.45 \$

PRÉLÈVEMENTS

2068 DESJARDINS SECURITE FINANCIERE Vers. 2024-12: Remises fonds de pension - période 2024-12		2 932.66 \$
2069 MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC Vers. 2024-12: Remises provinciales - période 2024-12		10 201.35 \$
2070 RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2024-12: Remises fédérales - taux réduit - période 2024-12		2 966.80 \$
2071 RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2024-12: Remises fédérales - taux régulier - période 2024-12		1 326.72 \$

2072 à 2076 - appartiennent à l'OTJ Saint-Paulin inc.

2077	BELL MOBILITÉ INC. FAC 24-12-2024: mensualité cellulaire	134.56 \$
2078	C.R.S.B.P. CENTRE-DU-QUEBEC DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE INC. 28446: 4 volumes perdus	157.62 \$
2079	HYDRO-QUEBEC 651-402-966-044: 2841, rue Lafèche	2 036.24 \$
2080	CANADIEN NATIONAL 91773219: versement trimestriel - entretien de passages à niveau	1 210.50 \$
2081	L'UNION-VIE Vers. 2025-01: mensualité assurance collective - janvier 2025	2 546.05 \$
2082	ENTREPRISES G.P. Fact 320: Dénéigement DES RUES- versement 3 de 6	<u>38 666.97 \$</u>
	TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	62 179.47 \$
	TOTAL DES COMPTES À PAYER	324 905.92 \$

SALAIRES

Salaires des employés et des élus, numéros 517221 à 517274 inclusivement pour un montant total net de 45 339.69 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 2025-01-08

Il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Yves Damphousse, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES
ENVERS LA MUNICIPALITÉ – ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL**

Résolution no 2025-01-09

Tel que requis par l'article 1022, du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité et la soumet au conseil.

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Guy Gagnon et il est résolu :

- D'accepter la liste des personnes endettées envers la municipalité telle que déposée.
- Que le greffier-trésorier entame les procédures pour la mise en vente de défaut de paiement de taxes par la MRC de Maskinongé, qui devrait avoir lieu le 8 mai 2025, pour les immeubles, dont le solde des taxes impayées pour l'année 2023 est supérieur, à 10\$, à l'exception des dossiers dont des démarches sont déjà entreprises à la cour municipale ou autrement et des dossiers ajoutés lors de la réforme cadastrale, soit les immeubles portant les numéros matricules, 4145 73 3084 et 4442 76 4816.

Advenant que les sommes dues pour l'année 2023, ainsi que les intérêts, les pénalités et les autres frais, pour les immeubles compris dans cette catégorie sont payés avant le transfert du dossier à la MRC de Maskinongé, le greffier-trésorier pourra arrêter les procédures, pour ces immeubles.

- Qu'un avis soit envoyé aux propriétaires des immeubles concernés, les avisant qu'à défaut d'acquitter les taxes dues et autres frais (intérêts et autres) dus sur leur immeuble, que ce dernier sera remis à la MRC de Maskinongé et que celle-ci entamera la procédure pour la mise en vente dudit immeuble, qui devrait avoir lieu le 8 mai 2024, en les informant que divers frais se rattacheront aux taxes et intérêts non acquittés;
- De déléguer, le directeur général et greffier-trésorier, pour représenter la municipalité de Saint-Paulin dans ce dossier et à enchérir au nom de celle-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
ADHÉSION 2025

Résolution no 2025-01-10

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Yves Damphousse et il est résolu d'autoriser :

- le renouvellement l'adhésion de la municipalité à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- le paiement de la cotisation annuelle 2025, au montant de 1065.78\$, taxes incluses.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REFINANCEMENT D'UNE PARTIE DES RÈGLEMENTS # 189 ET # 190
AU MONTANT DE 43 300\$
NÉGOCIATION D'UN EMPRUNT
AUPRÈS DE LA CAISSE DES JARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

Résolution no 2025-01-11

Considérant que la municipalité doit procéder au refinancement d'un montant de 43 300\$ relatif à l'emprunt échéant le 10 février 2025, soit un montant de 21 300\$, concernant le règlement d'emprunt 189 et un montant de 22 000, concernant le règlement d'emprunt numéro 190;

Considérant que lorsque le ministère des Finances ne supervise pas les financements inférieurs à 100 000\$;

Considérant que le refinancement est de 43 300\$, donc inférieur à 100 000\$, la municipalité peut emprunter directement avec son institution financière;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu que le directeur général négocie auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, des différentes options possibles d'emprunt, pour le refinancement du 10 février 2025, au montant de 43 300\$, relativement aux règlements numéro 189 et numéro 190.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DATE D'ENTRÉE EN FONCTION DE
MONSIEUR JEAN LACROIX
COMME DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Résolution no 2025-01-12

Considérant que lors de sa séance d'ajournement du 9 décembre 2024, le conseil municipal, par l'adoption de la résolution numéro 2024-12-297, a procédé à l'embauche de monsieur Jean Lacroix, au poste de directeur général et greffier-trésorier, tout en spécifiant que sa date d'entrée en fonction sera déterminée à une date ultérieure;

Après discussion avec le directeur général et greffier-trésorier actuel, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu de fixer au lundi 20 janvier 2025, la date d'entrée en fonction de monsieur Jean Lacroix comme directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE
REPLACEMENT DE SIGNATAIRE POUR LA MUNICIPALITÉ ET
POUR LA CARTE DE CRÉDIT AFFAIRES**

Résolution no 2025-01-13

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Guy Gagnon, et il est résolu ou décidé ce qui suit:

Que la municipalité de Saint-Paulin demande à la *Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie* d'en devenir membre, si elle ne l'est pas déjà, et de lui ouvrir un ou des comptes.

Que le maire, le maire suppléant, le directeur général et greffier-trésorier, et le directeur général adjoint greffier-trésorier adjoint soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;

- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du maire ou maire suppléant doit toujours paraître avec la signature du directeur général et greffier-trésorier ou du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

Pour tenir compte des changements au sein des membres du conseil municipal ainsi que du départ à la retraite du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, il y a lieu d'informer la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, que les signataires autorisés pour la municipalité de Saint-Paulin, en date du 20 janvier 2025 seront :

Monsieur Claude Frappier, maire ;
 Monsieur Yves Damphousse, maire suppléant, pour les mois de novembre 2024, décembre 2024 et janvier 2025 ;
 Monsieur Guy Gagnon, maire suppléant, pour les mois de février 2025, mars 2025 et avril 2025 ;
 Monsieur Mario Lessard, maire suppléant, pour les mois de mai 2025, juin 2025 et juillet 2025 ;
 Monsieur Martin Dupuis, maire suppléant, pour les mois d'août 2025, septembre 2025 et octobre 2025 ;
 Monsieur Jacques Frappier, maire suppléant, pour les mois de novembre 2025, décembre 2025 et janvier 2026 ;
 Monsieur Patrice Leblanc, maire suppléant, pour les mois de février 2026, mars 2026 et avril 2026 ;

Monsieur Jean Lacroix, directeur général et greffier-trésorier ;
 Et
 Madame Josée Deschesnes, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

- Qu'une carte de crédit Affaires, soit émise au nom de la municipalité de Saint-Paulin et ce avec une limite de 5 000\$ et que le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité est autorisé à signer tout document nécessaire ou utile, à cet effet, annulant ainsi en date du 20 janvier 2025, toute demande et la carte émise au nom de monsieur Ghislain Lemay, étant donné que ce dernier ne sera plus directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIERS EN COURS
CHANGEMENT DE SIGNATAIRE

Résolution no 2025-01-14

Considérant que diverses résolutions ont été adoptées relativement à différents dossiers, désignant monsieur Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier pour agir comme signataire pour et au nom de la municipalité ;

Considérant que monsieur Jean-Lacroix deviendra en date du 20 janvier 2025, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, en remplacement de monsieur Ghislain Lemay, étant donné que ce dernier prend sa retraite;

Considérant qu'en date du 20 janvier 2025, différents dossiers seront encore en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, monsieur Jean Lacroix, pour signer, pour ces dossiers, en remplacement de monsieur Ghislain Lemay, lequel n'occupera plus la fonction de directeur général et greffier-trésorier, le 20 janvier 2025 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Guy Gagnon et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que par la présente résolution, ce Conseil désigne monsieur Jean Lacroix, comme signataire, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin, en remplacement de monsieur Ghislain Lemay, pour tous les dossiers encore en cours, pour lesquels, il avait été désigné comme signataire, avant de quitter, la fonction de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**NOMINATION DE MONSIEUR JEAN LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
ENTRÉE EN FONCTION ET DÉSIGNATION COMME SIGNATAIRE**

Résolution no 2025-01-15

Considérant que le conseil municipal a embauché monsieur Jean Lacroix, comme directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, lequel entrera en fonction, le 20 janvier 2025, en remplacement du directeur général et greffier-trésorier actuel, monsieur Ghislain Lemay ;

Considérant que pour faciliter la transition administrative, entre le départ de monsieur Lemay, et l'entrée en fonction de monsieur Lacroix, il y a lieu d'informer d'une façon générale, tous les partenaires d'affaires de la municipalité de Saint-Paulin, de façon limitative, partenaires gouvernementaux et municipaux, fournisseurs, etc., de ce changement à la direction générale ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Guy Gagnon et il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Paulin, par la présente, informe tous ses partenaires d'affaires, de façon limitative, différents ministères provinciaux et fédéraux, différents partenaires municipaux, ses fournisseurs, etc, de la nomination de monsieur Jean-Lacroix, comme directeur général et greffier-trésorier de la municipalité et qu'il entrera en fonction le 20 janvier 2025 ;
- Que monsieur Jean Lacroix, est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour informer les partenaires d'affaires de sa nomination et de son entrée en fonction ;
- Que par la présente résolution, la municipalité de Saint-Paulin, autorise tous ses partenaires d'affaires, à faire les changements nécessaires dans leur dossier respectif, en remplaçant monsieur Ghislain Lemay par monsieur Jean-Lacroix.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONDITIONS DE TRAVAIL DE MONSIEUR GHISLAIN LEMAY
PENDANT LA PÉRIODE DE TRANSITION AVEC
LE NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ET AVEC
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Résolution no 2025-01-16

Considérant que le conseil municipal a demandé au directeur général et greffier-trésorier, actuel de faire une transition avec le nouveau directeur général et greffier-trésorier afin de lui faciliter son intégration dans sa nouvelle fonction et de faire une transition répondant aux besoins formulés par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Guy Gagnon et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que les conditions de travail et salariales, de monsieur Ghislain Lemay, durant la période de transition avec le nouveau directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient les mêmes qu'il reçoit actuellement telles qu'établies dans la *Politique administrative et salariale fixant les conditions de travail du personnel cadre*, adoptée par le conseil municipal, par la résolution # 2024-06-130, le 5 juin 2024.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONDITIONS DE TRAVAIL DE MONSIEUR GILLES BERGERON
PENDANT LA PÉRIODE DE TRANSITION AVEC
LE NOUVEL INSPECTEUR MUNICIPAL**

Résolution no 2025-01-17

Considérant que le conseil municipal a demandé à monsieur Gilles Bergeron d'assurer une transition au nouvel inspecteur municipal, monsieur Saad Rekkal, lequel est entrée en fonction le 6 janvier 2025, et de continuer à s'occuper principalement de la gestion de l'eau potable et des eaux usées, étant donné que le nouvel inspecteur doit suivre les formations requises;

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Guy Gagnon et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que les conditions de travail et salariales, de monsieur Gilles Bergeron, durant la période de transition avec le nouvel inspecteur municipal, soient les mêmes qu'il reçoit actuellement telles qu'établies dans la *Politique administrative et salariale fixant les conditions de travail du personnel cadre*, adoptée par le conseil municipal, par la résolution # 2024-06-130, le 5 juin 2024.
- Que considérant son statut en raison de son âge, que les heures qu'ils effectuent, soient payées selon l'entente de travail, pour le poste d'inspecteur municipal, auquel sera ajouté, cinq pour cent (5%) à son salaire horaire, afin de tenir compte de la contribution de l'employeur qui

serait versée comme fonds de retraite. Le cinq pour cent (5%) sera ajouté à toute somme salariale qui lui sera versée.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
AJUSTEMENT SALARIAL POUR L'ANNÉE 2025**

Résolution no 2025-01-18

Considérant les conditions de travail qui ont été accordées aux deux nouveaux cadres (directeur général et greffier-trésorier et inspecteur municipal) nouvellement embauchés, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a demandé un ajustement salarial afin de faire reconnaître son ancienneté et son expérience de travail;

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent le travail qu'elle fait, ainsi que son implication pour notre municipalité et pour nos citoyens, depuis son entrée en fonction;

Pour ces raisons, il est proposé monsieur Yves Damphousse, appuyé par monsieur Martin Dupuis, et il est résolu que les membres du conseil acceptent sa demande d'ajustement, soient :

- L'ajout, pour l'année 2025 de l'équivalent d'un échelon à l'échelle salariale, catégorie 2 de la *Politique administrative et salariale fixant les conditions de travail du personnel cadre*, adoptée par le Conseil municipal, par sa résolution 2024-06-130, le 5 juin 2024, soit 2.18\$ de l'heure.
- et
- L'application de l'Indice des prix à la consommation du Québec, qui est de 3.50%, à son nouveau taux horaire.

L'application de la présente résolution est rétroactive au 1^{er} janvier 2025.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Rien d'autre n'a été ajouté concernant ce secteur.

AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

**CHANGEZ, RECHARGEZ
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES
JOUR DE LA TERRE**

Résolution no 2025-01-19

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu que la municipalité de Saint-Paulin, dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures de véhicules électriques du Jour de la Terre «*Changez, rechargez*».

Que le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à soumettre la demande pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin et à signer tout autre document relativement à ladite demande.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «TRANSPORT»

Concernant ce secteur, monsieur le maire a indiqué qu'il y aura, le 15 janvier 2025, une réunion en visioconférence, avec des représentants du ministère des Transports, au sujet des demandes de la municipalité, concernant des modifications de la limite des vitesses, rue Lottinville en direction Est (route 350) et en direction Ouest (route 349).

AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »

Concernant ce secteur, l'information suivante a été donnée :

L'équipe des redevances pour l'élimination à la direction principale des matières résiduelles, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, nous a informés que le montant de la subvention, pour l'année 2024, pour notre municipalité, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles est de 20 986.97\$ et que cette somme a été mise en réserve étant donné que la reddition de comptes financière n'a pas encore été transmise.

RÉSOLUTION POUR AMÉLIORER LE DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

Résolution no 2025-01-20

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres

fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par monsieur Yves Damphousse, appuyé par monsieur Guy Gagnon et il est résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE DE PARTENARIAT DE TRAVAIL POUR L'ÉTÉ 2025 AVEC LA MAISON DE JEUNES AU BOUT DU MONDE

Résolution no 2025-01-21

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Paulin accepte l'entente de partenariat de travail demandée par la Maison de jeunes Au bout du monde pour l'été 2025.
- Des jeunes effectueraient des travaux communautaires comme la tonte du gazon, la peinture etc, pour la municipalité.
- Les objectifs seraient d'avoir quatre jeunes employés et un animateur-superviseur. Les jeunes seraient à l'emploi par contrat, à raison de 15 heures par semaine chacun pendant 5 semaines, pour un total de 75 heures. La rémunération de chaque serait de 200\$ par semaine. Pour l'animateur-superviseur, le salaire minimum en vigueur s'appliquerait pour 75 heures.
- La Municipalité s'engage à rembourser à la Maison de jeunes, les sommes payées en rémunération énuméré ci-dessus.
- La période d'emploi ainsi que l'horaire de travail seront établies en collaboration avec la municipalité.
- Il entendu que les jeunes employés ainsi que l'animateur-superviseur doivent fournir leurs équipements et les habillements sécuritaires pour effectuer les tâches nécessaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES CONTRIBUTION MUNICIPALE

Résolution no 2025-01-22

Considérant que les membres du conseil municipal, veulent avoir sur son territoire, une résidence pour personnes âgées, offrant la possibilité, à ses citoyens vieillissants de pouvoir demeurer dans leur patelin, le plus longtemps possible et d'accueillir des personnes âgées de municipalités environnantes;

Considérant que la Loi sur les compétences municipales, article 92.1, permet à une municipalité locale, d'accorder une aide pour une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

Après discussion, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Yves Damphousse et il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Paulin offrira le terrain comme contribution municipale, pour la construction d'une résidence privée pour aînés, visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), d'une capacité d'au moins 30 unités, avec un engagement minimal d'au moins 10 ans.
- Le terrain offert comprend les lots 5 333 958, 5 333 959 et 5 333 960, du cadastre du Québec.
- Dès qu'un projet concret se présentera à la satisfaction de la municipalité, les démarches nécessaires seront entreprises par celle-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉGLISE MUNICIPALE
ENLÈVEMENT DE D'AUTRES BANCS ET AMÉNAGEMENTS MINEURS

Ce sujet est ajourné.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

AUTRES « CULTURE ET LOISIRS »

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

PAROLE AU PUBLIC

Mme Line Brodeur : Elle signale ne pas avoir eu de réponse concernant la réglementation pour les saules pleureurs.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2025-01-23

Il est proposé par monsieur Yves Damphousse, appuyé par monsieur Patrice Leblanc, et il est résolu que la séance soit levée à 20h20.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire